

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE JETTE**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Pierre Dewaels, *Président* ;
 Hervé Doyen, *Bourgmestre* ;
 Bernard Van Nuffel, Benoît Gosselin, Claire Vandevivere, Paul Leroy, Brigitte Gooris, Nathalie De Swaef, *Échevin(e)s* ;
 Josiane De Kock, Bernard Lacroix, Jean-Louis Pirottin, Myriam Vanderzippe, Annemie Maes, Jacob Kamuanga, Joëlle Electeur, Steve Hendrick, Jeannette Biwa Mpia, Valérie Molhant, Orhan Aydin, Fabienne Kwiat, Olivier Corhay, Patricia Rodrigues da Costa, Sellam El Ktibi, Ghezala Cherifi, Julien Casimir, Guy Opdebeeck, Michèle Douven, *Conseillers communaux* ;
 Benjamin Goeders, *Secrétaire communal*.

Excusés

Geoffrey Lepers, Mounir Laarissi, *Échevin(e)s* ;
 Fouad Ahidar, Charles-Henri Dallemagne, Yassine Annhari, Halima Amrani, Sara Rampelberg, Soâd Souri, *Conseillers communaux* ;
 Brigitte De Pauw, *Présidente du CPAS*.

Séance du 29.08.18

#Objet : CC - SERVICE DÉVELOPPEMENT DURABLE-ENVIRONNEMENT – PRIMES COMMUNALES – INTRODUCTION D'UNE PRIME POUR LA STÉRILISATION DES CHATS DOMESTIQUES DANS LE CADRE DU SUBSIDE RÉGIONAL « BIEN-ÊTRE ANIMAL » – APPROBATION DU RÈGLEMENT COMMUNAL ET DU FORMULAIRE DE DEMANDE#

Séance publique

Développement durable - Environnement

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Considérant que la commune de Jette est dotée d'une politique de développement durable ;

Considérant que dans ce cadre, la commune souhaite développer une politique en faveur du bien-être animal ;

Considérant que la Région de Bruxelles-Capitale souhaite soutenir les initiatives en faveur du bien-être animal prises au niveau communal en permettant la réalisation de projets visant à améliorer le bien-être des animaux grâce à un subside régional de maximum 7.000€, avec un maximum de 4000€ par action/critère (100% subsidiable) ;

Considérant que, à partir du 1er janvier 2018, tout propriétaire de chat doit le faire stériliser avant qu'il n'atteigne l'âge de 6 mois. Les propriétaires ayants déjà un chat né avant le 1er janvier 2018 doivent le faire stériliser avant le 1er juillet 2018 ;

Considérant que le subside régional peut couvrir la mise en place d'une stratégie pour octroyer des primes aux citoyens en vue de les inciter à stériliser leurs chats domestiques ;

Considérant l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 octroyant une subvention de 4.000€ à la commune de Jette pour l'année budgétaire 2018 ;

Considérant que le subside couvre la période du 01/07/2018 au 31/03/2018 ;

Sur proposition du collègue,

Décide :

1. D'adopter le règlement communal et le formulaire de demande relatifs à la prime intitulée «Prime la

stérilisation des chats domestiques » ;

2. De prévoir les crédits budgétaires nécessaires au service ordinaire 879/331/01 pour l'exercice 2018 (4000€ en dépense à l'article 879/331-01 -> N°6604 et 4000€ en recette à l'article 879/465-48).

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

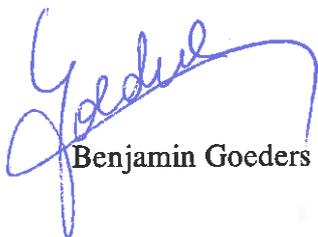
Le Secrétaire communal,
(s) Benjamin Goeders

Le Président,
(s) Pierre Dewaels

POUR EXTRAIT CONFORME
JETTE, le 04 septembre 2018



Le Secrétaire communal,


Benjamin Goeders

Le Bourgmestre,


Hervé Doyen